



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0264**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Canalisation d'eau potable non exploitée - Convention de remise d'ouvrage de la Métropole de Lyon à la société civile de construction vente (SCCV) Saint Fons 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0264**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Canalisation d'eau potable non exploitée - Convention de remise d'ouvrage de la Métropole de Lyon à la société civile de construction vente (SCCV) Saint Fons 2015**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un projet d'aménagement, piloté par la SCCV Saint Fons 2015, est en cours sur une unité foncière privée située 1 avenue Jean Jaurès à Saint Fons.

L'emprise foncière est occupée par un réseau public d'eau potable appartenant à la Métropole exploité par Eau du Grand Lyon, délégataire du service public d'alimentation en eau potable.

Ce réseau d'alimentation en eau potable n'est plus pertinent ni compatible avec le projet d'aménagement. Il a donc été mis hors d'exploitation depuis le 15 novembre 2019.

II - Convention de rétrocession

Partant de ce constat et après plusieurs rencontres et temps d'échanges entre les différents acteurs, il a été convenu que l'abandon des canalisations d'eau potable et équipements et leur transfert à titre gratuit à la SCCV Saint Fons 2015 constituait la solution la plus adaptée pour lui permettre de réaliser son projet.

Une convention tripartite, à conclure entre la Métropole, son délégataire Eau du Grand Lyon et la société SCCV Saint Fons 2015 permettra d'encadrer le transfert de ces ouvrages qui ne sont plus exploités pour permettre leur suppression ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la remise d'ouvrage, à titre gratuit, des canalisations d'eau potable inexploitées situées 1 avenue Jean Jaurès à Saint Fons au profit de la SCCV Saint Fons 2015,

b) - la convention à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon et la SCCV Saint Fons 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.